



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-370

Les Terres d'Epona - Convention de participation financière
avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour
le financement d'une étude urbaine et habitat

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Les Terres d'Epona - Convention de participation
financière avec la Communauté d'Agglomération du
Niortais (CAN) pour le financement d'une étude
urbaine et habitat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et la mise en œuvre de son orientation 1-Action 2 « Accompagner les communes dans leur stratégie d'aménagement en engageant des études de faisabilité opérationnelles », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose depuis janvier 2023, une ingénierie d'accompagnement aux communes qui souhaitent développer de l'habitat sur leur territoire.

Cette ingénierie, qui se concrétise principalement en faisant appel à un bureau d'études spécialisé, est intégralement prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais. En 2025, la Ville de Niort a bénéficié de cette ingénierie d'accompagnement. Une étude de programmation urbaine et habitat a été réalisée sur le site Terre d'Epona – Vallée Guyot. Depuis, la Ville a souhaité redéfinir le périmètre d'étude et revoir la programmation initiale. Une nouvelle étude de programmation urbaine et habitat, dénommée Terre d'Epona II, a donc été engagée en début d'année 2026.

Ainsi, il est proposé qu'une convention de partenariat soit passée avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une participation financière à hauteur de 50% du montant HT de l'étude, soit 15 820,50 € qui seront versés en deux fois, considérant que le montant HT de l'étude est de 31 641 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur l'étude dénommée « Terre d'Epona II » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGUE

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



Programme Local de l'Habitat 2022-2027

Convention de participation financière à l'étude Terre d'Epona II

Signée le

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE TERRE D'EONA II

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), maître d'ouvrage de l'étude Terre d'Eona II, représentée par Monsieur Thibault HEBRARD, Délégué du Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2026;

La Ville de Niort, représentée par Jérôme BALOGÉ, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2026 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022- 2027, validé par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 22 juin 2026 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort du 21 septembre 2026 autorisant la signature de la présente convention,

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention porte sur l'étude commanditée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, auprès de ses prestataires – ASI et Atelier Dérobert – et nommée « Terre d'Eona II ».

Article 2 – Financement de l'étude Terre d'Eona II

Le montant total de l'étude porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais est de 31 641 € HT. Ce montant est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Ville de Niort participe à hauteur de 50% de son montant HT, soit 15 820, 50 €.

Article 3 – Versement de la participation de la Ville de Niort :

La Ville de Niort versera les sommes dues, à la Communauté d'Agglomération du Niortais selon l'échéancier suivant :

- 30% après restitution de la première phase aux élus de la Ville de Niort
- 70% après restitution de la dernière phase aux élus de la Ville de Niort

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin à la clôture de l'étude « Terre d'Eona II ».

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Thibault HEBRARD

Jérôme BALOGÉ

Délégué du Président CAN

Maire de Niort